DIMANCHE 21 AVRIL 2024

SERRES-CASTET

33 EME RANDONNEE CYCLOTOURISME

SERRES-CASTET

DEPART À PARTIR DE 7H30 A LA SALLE LIBEN

CIRCUIT 52 75 95 KM

Collation offerte au départ, sur le circuit et à l'arrivée.

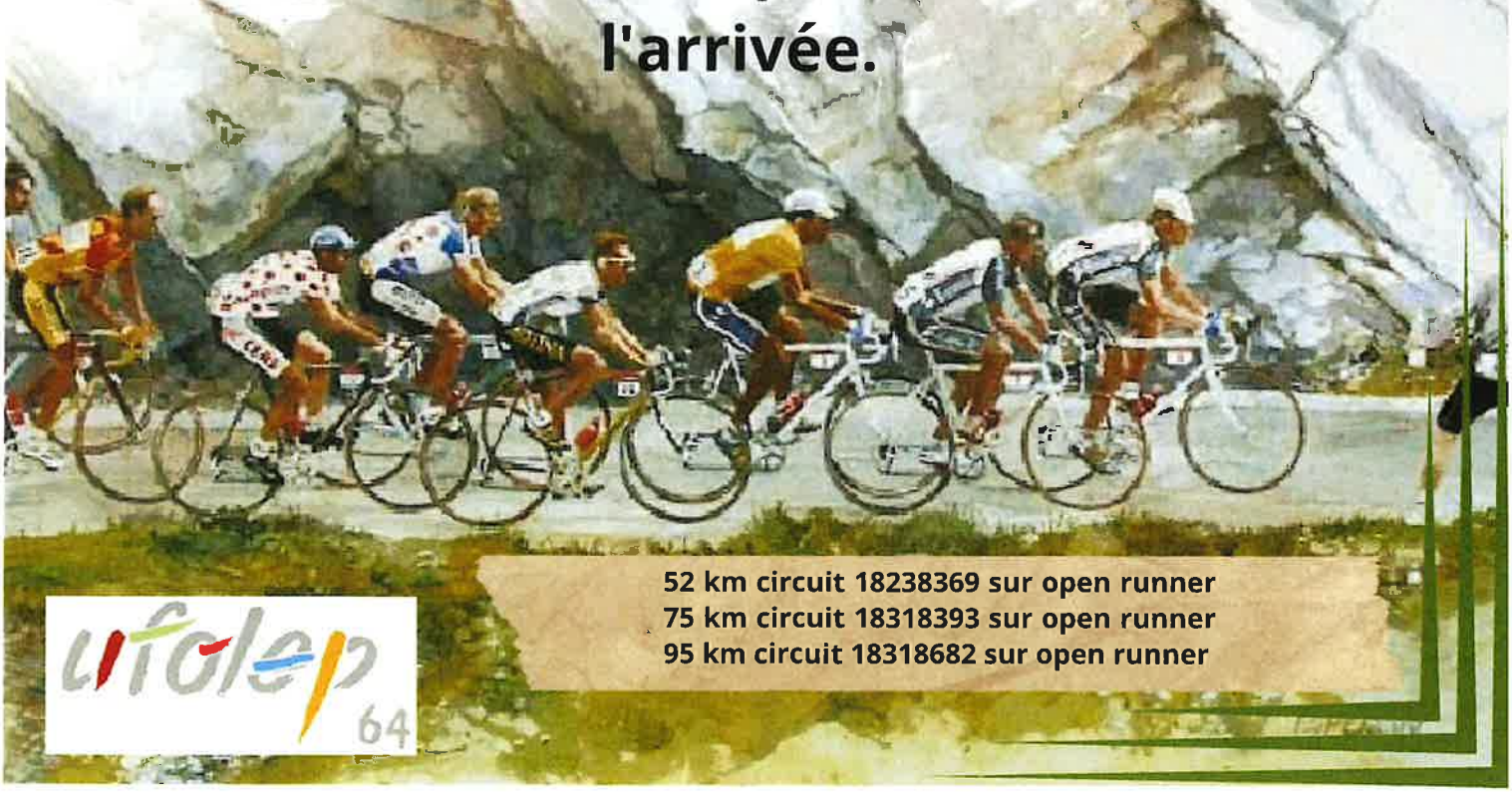

52 km circuit 18238369 sur open runner
75 km circuit 18318393 sur open runner
95 km circuit 18318682 sur open runner

ufolep 64

AMICALE LAÏQUE L'ESPERANCE
SERRES CASTET

SECTION CYCLO

RANDONNEE CYCLO DE SERRES CASTET

Dimanche 21 Avril 2024 de 7h30 à 13h

Circuit 1 => 52 km Dénivelé 473 m => Circuit 18238369 sur OpenRunner
Circuit 2 => 75 km Dénivelé 750 m => Circuit 18318393 sur OpenRunner
Circuit 3 => 95 km Dénivelé 890 m => Circuit 18318682 sur OpenRunner

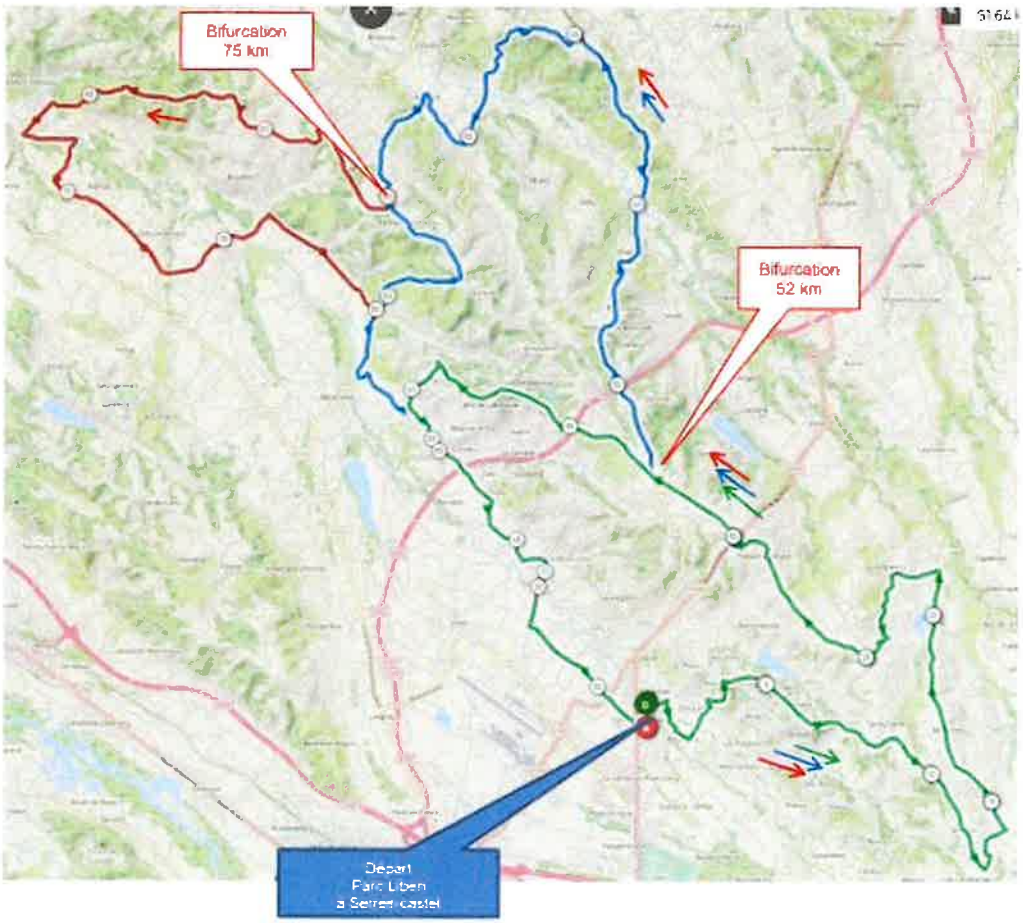

Numéro d'urgence du responsable associatif : 06 84 27 24 35
Pompiers : 18
Samu : 15
Gendarmerie : 17

REGLEMENT DE LA RANDONNEE

Nom de la randonnée : Randonnée cyclotourisme de Serres-castet

Date : Dimanche 21 Avril 2024 de 7h30 à 13h

Article 1 :
Randonnée organisée sous l'égide de l'Ufolep 64 :

- ☒ est ouverte à tous à partir de (âge) : .....
- ☐ est réservée aux licenciés : .....

Article 2 :
Le départ et l'arrivée se font à : .....
Nombre de circuits proposés (activités et distances) :

- ☒ Circuit 1 : Cyclotourisme 52 km .....
- ☒ Circuit 2 : Cyclotourisme 75 km.....
- ☒ Circuit 3 : Cyclotourisme 95 km.....
- ☐ Circuit 4 : .....
- ☐ Circuit 5 : .....
- ☐ Circuit 6 : .....

Article 3 : Le montant de l'engagement est de 6 Euros.....
Un ravitaillement est fourni sur chacun des circuits

Article 4 : Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 5 : Les participants devront respecter les règles du code de la Route ainsi que les Arrêtés municipaux des localités traversées. Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- Art R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche
- Art R190 : les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables
- Art R195 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière.

Article 6 : les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Article 7 : Le port du casque est obligatoire pour tout participant.
Les participants mineurs doivent être équipés d'un casque à coque rigide et encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Dans le cas contraire, ils devront fournir une autorisation parentale.

Article 8 : Ce présent règlement, une feuille de route avec les différents circuits seront remis à chaque participant lors de l'inscription.

Article 9 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeur, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 10 : le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.

Nos téléphones

Numéro d'urgence du responsable associatif : 06 84 27 24 35
Pompiers : 18
Samu : 15
Gendarmerie : 17